

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1742

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

I. – Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« sauf si ce retour volontaire est dû au décès d'un enfant, du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 19, procéder au même ajout.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objectif de modifier l'ajout du gouvernement au Sénat lors de la séance, via son amendement n°598. Avant cette modification, tout étranger ayant perdu le bénéfice d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) et qui séjournait en France depuis plus de 5 ans était protégé contre le retrait du titre de séjour qu'il détenait du fait de cette protection internationale.

Or, l'ajout du gouvernement remet en question cette protection absolue en disposant que celle-ci est annulée en cas de départ volontaire dans le pays d'origine. Il est à noter une fois de plus le manque de cohérence avec la complexité et la réalité sur le terrain.

Être réfugié ne devrait pas priver de droit à la vie familiale et aux liens familiaux, tout comme le statut de réfugié ne devrait pas empêcher de rendre hommage à ses défunts.